

NOMENCLATURE : 3-3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230329-DLB08\_29032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

VILLE DE LENS  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 29 MARS 2023

-----  
 MODALITES DE MISE A DISPOSITION  
 DE SALLES MUNICIPALES – NETTOYAGE  
 DES LOCAUX  
 -----

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec la fixation de tarifs pour les mises à disposition, les besoins supplémentaires de matériels, les défauts de nettoyage et la casse ou non restitution de matériels/ vaisselles.

Au regard du non-respect des règles d'utilisation par certains utilisateurs, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'ajuster les coûts de nettoyage qui ne concernaient que le mobilier (nettoyage des chaises, des tables et lavage de la vaisselle) et d'y intégrer la possibilité de faire réaliser les nettoyages des surfaces (revêtement de sol, portes, etc.) et des sanitaires (curage et débouchage de toilettes, désinfection, etc.) par une entreprise titulaire d'un marché que la ville a conclu, ou si l'intervention ne relève pas des prestations objet du marché conclu, par une entreprise consultée pour réaliser expressément le nettoyage.

Ces ajustements sont détaillés ci-après, les autres dispositions demeurant inchangées.

La délibération du 29 mars 2017 reprend les termes suivants :

« Le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

A ce titre, les bénéficiaires de la mise à disposition des salles municipales doivent rendre ces dernières propres (en particulier : sol balayé, matériel nettoyé, vaisselle lavée). Dans le cas où cet engagement n'est pas respecté, seront mis à la charge des utilisateurs les coûts de nettoyage suivants :

➔ **POUR LE MOBILIER :**

TYPE DE MATERIEL	TARIFS
Nettoyage des chaises - par tranche de 5	10,00 €
Nettoyage des tables - par table	5,00 €
Lavage de la vaisselle – par tranche de 25 couverts, ou verres, ou assiettes	50,00 €

Toute tranche commencée sera due dans son intégralité. »

**Modalités ajoutées :**

➔ **POUR LES NETTOYAGES DE SURFACES** (revêtement de sol, portes, etc.) et **LE NETTOYAGE DES SANITAIRES** (curage et débouchage de toilettes, désinfection, etc.) :

*En cas de besoin, le nettoyage sera réalisé par une entreprise titulaire d'un marché que la ville a conclu, ou si l'intervention ne relève pas des prestations objet du marché conclu, une entreprise consultée pour réaliser expressément le nettoyage.*

*Par conséquent, les travaux réalisés par une entreprise extérieure seront facturés à l'identique à l'auteur des faits (y compris TVA) :*

- sur la base des prix issus des marchés conclus par la ville ;
- ou en l'absence de marché, des prix issus de la proposition la mieux disante, sélectionnée suite à une consultation d'une ou plusieurs entreprises.

Les recettes à provenir de cette délibération seront reprises au budget de la ville de chaque exercice.

Ces nouvelles modalités de mise à disposition de salles municipales, objet de la présente délibération, à l'exception du Théâtre Municipal « Le Colisée », du Petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin et des salles dédiées à la pratique sportive, entreraient en vigueur à compter du 3 avril 2023.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter les nouvelles modalités de mise à disposition des salles municipales selon les principes fixés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'application de ces modalités,
- de décider de leur application à compter du 3 avril 2023.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Magali LOURDELLE

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS  
03 21 69 86 13 / [slanlais@mairie-lens.fr](mailto:slanlais@mairie-lens.fr)

Réf : SL/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023**

=====

**SEANCE DU 29 MARS 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etaient absents** : M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.